

Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 20 juin 2020

Sécheresse:

Des restrictions plus fortes et un nouveau bassin concerné ; l'eau potable non concernée à ce stade

Le temps sec a fait baisser les débits des cours d'eau du département jusqu'à atteindre les seuils d'alerte pour le bassin versant de la Vilaine et les seuils de crise pour les bassins versants de la Logne, la Boulogne, l'Ognon, et des Côtiers bretons.

Cette situation conduit le Préfet à prendre de nouvelles mesures de restrictions s'appliquant aux eaux de surface et à leurs nappes d'accompagnement (incluant les forages et retenues d'eau connectés au cours d'eau ou à sa nappe d'accompagnement).

Est classé en alerte, le bassin versant de la Vilaine :

- → sont autorisés : tous les usages de l'eau potable ;
- → sont autorisés : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes, des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière, usages de l'eau nécessaires au process de production, arrosage de green et départ de golf, lavage des véhicules dans les stations, piscicultures et arrosage des potagers ;
- → sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des grandes cultures, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, arrosage des parcours de golf, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des massifs de fleurs ;
- → sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des espaces verts pelouse et jardin non potagers ;
- → sont interdits : remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau), nettoyage des véhicules, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

<u>Sont classés en crise, les bassins versants des Côtiers bretons, et de la Logne, Boulogne, Ognon, Grand-</u> Lieu :

- → sont autorisés : tous les usages de l'eau potable ;
- → sont autorisés : irrigation des cultures sous serre et jeunes plants en pépinière ;
- → sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 10h le lendemain matin, excepté la nuit du samedi au dimanche : irrigation des cultures sensibles, des cultures irriguées par des techniques économes ;
- → sont autorisés avec un objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé : usages de l'eau nécessaires au process de production ;
 - → sont autorisés seulement la nuit de 20h jusqu'à 8h le lendemain matin : arrosage des potagers ;
- → sont interdits: irrigation des grandes cultures, arrosage de green et départ de golf, arrosage des parcours de golf, usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production, station de lavage (sauf lavage réglementaire et sanitaires), les piscicultures, remplissage et mise à niveau des plans d'eau, remplissage et mise à niveau des plans d'eau à vocation cynégétique, arrosage des espaces verts, terrains de sport et massifs de fleurs, remplissage des piscines (sauf 1^{re} mise en eau pour les piscines publiques), nettoyage des véhicules et bateaux, des bâtiments, des terrasses et des voiries, alimentation des fontaines et douches de plages.

À l'heure actuelle, sur tout le département, aucune restriction ne s'applique sur le réseau potable ou pour d'autres usages prioritaires (santé et salubrité publique, sécurité civile).

Le préfet de la Loire-Atlantique invite toutefois chacun à éviter tout gaspillage et à maîtriser sa consommation d'eau.

L'arrêté préfectoral est consultable dans toutes les mairies du département, à la préfecture à Nantes et sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Secheresse

Préfecture de Loire-Atlantique Service régional de la communication interministérielle

